

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00924

**VALIDATION DU REGLEMENT DU QUIZ DE LA SEMAINE
EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa politique menée en faveur de la transition énergétique et écologique, organise la semaine du développement durable spéciale alimentation, entre le 18 septembre et le 08 octobre 2023, à destination des habitants du territoire,

CONSIDERANT qu'un quiz, réservé aux habitants de Saint-Etienne Métropole est organisé pour permettre de sensibiliser le public de manière ludique à l'alimentation durable, saine et locale. Les lots, offerts aux 15 gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses, sont mis à disposition par Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide l'organisation et la mise en œuvre d'un quiz durant la semaine du développement durable, entre le 18 septembre et le 08 octobre 2023, selon les modalités du règlement correspondant.

ARTICLE 2

Le règlement de concours joint à la présente décision est approuvé.

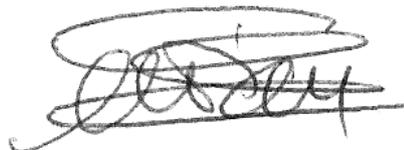
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230908-C20230092410

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023